

10 questions fréquentes!

APCHQ

Programme d'assurance de dommages pour les inspecteurs-trices en bâtiments

01 Actes antérieurs

Les réclamations liées aux actes antérieurs seront-elles couvertes par le nouvel assureur ?

Oui, à la condition que vous n'ayez pas connaissance de ces réclamations avant l'entrée en vigueur de la nouvelle police. Dans le cas contraire, ces réclamations devront impérativement avoir été déclarées à votre assureur actuel.

02 Quelles sont les limites de la garantie?

Par sinistre : limite applicable à l'ensemble des réclamations qui découlent d'un même événement ou sinistre.

Par période d'assurance : limite applicable à l'ensemble des sinistres rapportés au cours de la période d'assurance.

03 Quelle est la définition d'un-e employé-e?

C'est une personne recevant à salaire en échange de ses services. Sont couverts les employé-e-s cléricaux-ales le cas échéant.

04 Qu'arrive-t-il si j'ai des réclamations à mon dossier?

À la réception de votre proposition, un-e de nos expert-e-s communiqueront avec vous afin d'en connaître les détails et les circonstances. Ayez en main tous les documents pouvant nous aider à expliquer la situation à l'assureur.

05 Quelles sont les options de protection?

Option 1 : 1 M\$ RCG et E&O, incluant les bâtiments résidentiels de 6 unités ou moins.

Option 2 : 2 M\$ RCG et E&O, excluant les bâtiments résidentiels de 7 unités et plus.

06 Qu'entend-on par réclamation?

Toute demande monétaire verbale ou écrite, reçue par l'assuré-e à la suite d'une négligence ou d'une erreur ou omission en rendant les services professionnels. Toute connaissance par l'inspecteur-trice de circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation, y compris de menaces verbales d'entreprendre des procédures.

07 Qu'est-ce que la date de rétroactivité?

C'est la date la plus éloignée stipulée à votre contrat actuel avant la souscription du nouveau produit dont l'assureur prendra fait et cause à votre défense.

08 Qu'en est-il des inspections commerciales et/ou industrielles?

Nous avons inclus dans la tarification 20 % du chiffre d'affaires - inspections commerciales permises. Pour une plus grande part de ce type d'activité, la souscription se fera à la carte. Veuillez présenter une demande à nos expert-e-s.

09 Pourquoi devez-vous nous confirmer la prime?

À la réception de votre proposition, un-e expert-e communiquera avec vous afin de confirmer la prime de l'assureur et valider vos besoins.

10 Quelles sont les options de paiement?

1. Virement bancaire à comptabilité@centrex-apchq.com
2. Prélèvement automatique de la prime (en versements mensuels)

